

Association Doctoneuro

Statuts

Titre premier : Structure

Article 1 : Nom et Siège

Il est fondé une association dénommée « Doctoneuro », définie ci-après par « l'Association ».

Le siège social de l'Association est domicilié dans les locaux de la Faculté de Psychologie de Strasbourg, 12 rue Goethe, 67000 STRASBOURG.

L'Association est régie par les articles 21 à 79 - III du Code civil local et inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'instance de Strasbourg.

Article 2 : Buts de l'Association

L'Association poursuit plusieurs missions :

- Développer un réseau d'étudiants en Neurosciences ;
- Promouvoir le travail des jeunes chercheurs ;
- Proposer des projets innovants visant au partage de connaissances scientifiques ;
- Participer à des événements internationaux, nationaux, locaux et universitaires qui permettent la promotion des sciences ;
- Développer un réseau Alumni d'anciens doctorants et étudiants en Neurosciences à l'Université de Strasbourg.

L'Association est à but non lucratif. Ses membres ne peuvent donc pas partager les éventuels bénéfices générés par une quelconque activité économique réalisée par l'Association.

Article 3 : Moyens de l'Association

Afin d'atteindre ces buts, l'Association a la possibilité :

- D'organiser des conférences scientifiques, des événements de vulgarisation et de médiation scientifique, de quelque ampleur que ce soit ;
- D'organiser des événements de cohésion ;
- De siéger dans différentes instances de l'Université de Strasbourg ;
- De prendre contact avec le personnel administratif, pédagogique et les anciens étudiants de l'Université de Strasbourg ;
- De prendre contact avec les laboratoires et les entreprises ;
- D'utiliser tout autre moyen légal permettant de développer l'Association en adéquation avec ses valeurs.

Article 4 : Ressources de l'Association

Les finances de l'Association sont assurées par :

- La cotisation des membres ;
- Les subventions ;
- Les dons et legs ;
- Tout autre moyen non interdit par la loi.

Association Doctoneuro

Statuts

Article 5 : Indépendance et engagement

L'Association agit indépendamment de tout parti politique, de syndicat ou d'organisation religieuse. Le fait d'en être membre ne peut être assujéti à aucune idéologie. L'Association s'engage dans le respect des individus et des libertés individuelles. Les présents statuts sont écrits sans distinction de genre.

Article 6 : Durée

L'Association est fondée sans limitation de durée.

Titre deuxième : Membres

Article 7 : Adhésion

L'adhésion à l'Association est permise à toute personne se sentant investie par les actions de celle-ci. De fait, l'adhésion emporte de plein droit l'adhésion aux autres associations auxquelles adhère l'Association, sous condition d'approbation desdites associations.

L'Association comprend :

- Des membres adhérents, à jour de leur cotisation ;
- Des membres d'honneur, élus par l'Assemblée Générale à la majorité absolue, en remerciement de services rendus : ils sont élus à vie et ne disposent que d'une voix consultative lors de l'Assemblée Générale s'ils ne sont pas à jour de leur cotisation
- Des membres fondateurs, présents lors l'Assemblée Constitutive, ayant signé les premiers statuts : ils ont le statut de membre d'honneur à vie mais ne disposent que d'une voix consultative lors de l'Assemblée Générale s'ils ne sont pas à jour de leur cotisation ;
- Des membres donateurs.

La qualité de membre donateur peut être conférée à toute personne agréée par la majorité de l'Assemblée Générale, ayant donné une subvention dont le montant est défini dans le Règlement Intérieur. Ce statut est valable pour une année universitaire.

La qualité de membre ne peut pas être transmissible à une personne morale ou physique.

Le Bureau tient à jour un registre des membres. En conformité avec le règlement de l'Union Européenne n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'utilisation des informations personnelles des membres est définie dans le Règlement Intérieur. Un consentement explicite est requis par l'ensemble des membres au moment de la collecte des informations personnelles.

Article 8 : Conditions d'adhésion

L'adhésion est possible sous réserve du paiement d'une cotisation à l'Association. Valide pendant une année universitaire, l'adhésion doit être renouvelée au premier septembre de chaque année.

Association Doctoneuro

Statuts

Le montant de la cotisation, d'un minimum de deux euros (2€), est défini par le Règlement Intérieur.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission, remise au Président par courrier ;
- Le décès ;
- Le non renouvellement de la cotisation à échéance, à l'exception des membres du Bureau dont le renouvellement de la cotisation peut se faire dans un délai d'un mois ;
- Radiation dont le motif est défini par le Règlement Intérieur.

La radiation peut faire suite à une faute grave pouvant porter préjudice à l'Association. En cas de faute grave, le membre doit être convoqué à s'expliquer devant l'Assemblée Générale. Le membre doit être avisé du motif précis de la faute grave ; avoir connaissance de la sanction envisagée et être convoqué par courrier électronique, au minimum deux semaines avant la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, pour sa défense. La radiation est effective après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se prononce à la majorité des deux-tiers.

Sauf cas de décès, un recours en appel est possible selon les dispositions prévues par le Règlement Intérieur.

Titre troisième : l'Assemblée Générale

Article 10 : Attributions de l'Assemblée Générale

L'assemblée Générale a pour attributions :

- D'entendre tous rapports sur la situation financière et morale de l'Association, de délibérer et de se prononcer sur les quitus moraux et financiers du Bureau sortant ;
- D'élire un nouveau Bureau ;
- De statuer sur les modifications statutaires ;
- De discuter les questions à l'ordre du jour et prendre toutes les décisions nécessaires à la vie de l'Association.

Article 11 : Sessions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président. L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an lors du premier trimestre de l'année universitaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire à toute période de l'année, sur convocation du Président ou sur demande de la majorité absolue des membres du Bureau ou d'un tiers de ses membres adhérents. La convocation est transmise par courrier électronique à l'ensemble des membres, au minimum deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 12 : Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président. Il doit figurer sur la convocation prévue à l'article 11. Tout membre adhérent pourra demander un rajout de point à l'ordre du jour jusqu'à la date

Association Doctoneuro

Statuts

de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour ainsi modifié devra alors être voté en ouverture de l'Assemblée Générale.

Article 13 : Déroulement

Le Président de l'Association préside l'Assemblée Générale. Il peut mandater un autre membre de son association par procuration nominative, datée et signée, pour le remplacer. Cette procuration doit être fournie au Secrétaire Général avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Article 14 : Éligibilité et Procuration

Tout membre de l'Association à jour de sa cotisation possède une voix délibérative lors de l'Assemblée Générale.

En cas d'absence, un membre peut donner procuration à un autre membre pour s'exprimer à sa place. Toute procuration signée doit être donnée au Secrétaire Général avant l'ouverture de l'Assemblée Générale. Chaque membre ne peut porter qu'une procuration.

Article 15 : Délibérations

L'ensemble des décisions prises en Assemblée Générale sont soumises à un vote positif de la majorité absolue des membres adhérents présents, ou représentés, à l'Assemblée Générale. Sur demande d'un membre de l'Association, les votes peuvent être procédés à bulletins cachés.

Article 16 : Quorum

L'Assemblée Générale ne peut siéger valablement que si tous les membres du Bureau sont présents ou représentés ainsi qu'un nombre de membres adhérents équivalent à au moins un tiers du Bureau. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau au minimum une semaine plus tard ; elle peut alors délibérer de plein droit à la majorité des membres présents.

Titre quatrième : Organe exécutif de l'Association

Article 17 : Dénomination et composition

L'organe exécutif de l'Association est dénommé « Bureau ».

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association et comprend au moins les membres statutaires suivants :

- Un Président ;
- Un Premier Vice-président ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Trésorier.

Le Bureau peut en outre se doter d'autant de Vice-Présidents attachés à des actions particulières que son activité le nécessite.

Association Doctoneuro

Statuts

Article 18 : Attributions du Bureau

Le Bureau a pour missions :

- De représenter l'Association auprès des institutions, des partenaires et de tout autre organisme ;
- D'exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale ;
- De prendre toute décision nécessaire au fonctionnement quotidien de l'Association sous réserve du respect des présents statuts et du Règlement Intérieur ;

Lors des réunions de Bureau, les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la décision peut être tranchée par le Président.

Article 19 : Élection du Bureau

Le Président et les membres du Bureau à jour de leur cotisation sont élus chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Cependant, des modifications des membres statutaires du Bureau ne peuvent être réalisées qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Ils sont élus par scrutin individuel pour chaque poste, à la majorité absolue des membres adhérents présents ou représentés.

Pour être éligible à un poste du Bureau, il est obligatoire de jouir du plein exercice de ses droits civiques. Le poste de Président ne peut être pourvu que par une personne dont le doctorat en neurosciences est en cours.

Article 20 : Attributions du Président

Le Président :

- Représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ;
- Possède droit de signature ;
- Ordonne les dépenses et rend compte des finances ;
- Convoque et préside les réunions de Bureau et d'Assemblée Générale ;
- Nomme ou révoque un ou plusieurs Chargés de Mission, dans le cadre d'une mission dans l'intérêt de l'Association.

Articles 21 : Attributions du Premier Vice-Président

Le Premier Vice-Président :

- Remplace le Président dans toutes les actions de sa compétence, en cas d'incapacité ou de vacance de celui-ci ;
- Constitue le lien avec les Vice-Présidents.

Article 22 : Attributions du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général :

- Complète les registres de l'Association (membres, délibérations, récépissés du Tribunal...);
- Veille à l'application des statuts de l'Association ;
- Est le gardien des archives de l'Association.

Association Doctoneuro

Statuts

Article 23 : Attributions du Trésorier

Le Trésorier :

- Effectue les paiements et à ce titre a le droit de signature sur les chèques ;
- Reçoit toutes les sommes perçues par l'Association et en donne bonne et valable quittance ;
- Tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées sous son autorité ;
- Rend compte à l'Assemblée Générale qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Article 24 : Vacance

En cas de vacance d'un poste du Bureau autre que les postes statutaires, le Bureau peut pourvoir à son remplacement en élisant un remplaçant.

Articles 25 : Révocation

En cas de faute grave, un membre du Bureau peut être révoqué sur décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée sur la motivation d'au moins $\frac{3}{4}$ des membres du Bureau. Le membre en question aura alors deux semaines pour préparer sa défense. En cas de révocation du Président, le Vice-Président assurera l'intérim jusqu'à la fin du mandat.

Titre cinquième : Statuts

Article 26 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur, établi par le Bureau à la majorité absolue, précise les modalités d'exécution des présents statuts. Il peut être modifié sans consultation préalable des membres.

Article 27 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du tiers des membres de l'Assemblée Générale ou sur proposition du Bureau. Les modifications doivent être proposées en réunion de Bureau au moins deux semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale chargée de statuer sur cette modification.

Article 28 : Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par Assemblée Générale réunie en session extraordinaire, convoquée spécifiquement pour ce point au moins un mois à l'avance. Cette Assemblée Générale ne peut être convoquée que sur demande émanant d'au moins deux tiers des membres. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'Assemblée générale nommera un liquidateur. Les actifs éventuels seront cédés à toute association œuvrant en faveur des Neurosciences, désignée par l'Assemblée Générale.

Articles 29 : Ratification des statuts

Les statuts constitutifs ont été signés pour la première fois par les membres fondateurs le 5 septembre 2016 à STRASBOURG par Léa BECKER ; Thibaut BURG ; David DE SA NOGUEIRA ;

Association Doctoneuro

Statuts

Perrine KRETZ ; Baptiste LETELLIER ; Lucas PHAM-VAN ; Clarisse QUIGNON ; Maxime SARTORI et Émeline TANGUY.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 26 Novembre 2021 à Strasbourg